Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260518-202625-DE

DELIBERATION

FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation 05 mai 2026 Date d'affichage Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 11	L'an deux mil VINGT SIX le 11 mai Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc .ALLANIC Christian. BLANCHET Julien. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan MMES. BLANCHET Veronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. MOISDON Emilie Absents : LE SCOARNEC Goustan, pouvoir à M. BLANCHET Julien DESTREHEM Hadrien, pouvoir à M. CHIFFOLEAU Jean Luc MALAMITSAS Véronique, pouvoir à LEMOINE Michel Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : MME MOISDON Emilie

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260518-202625-DE

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires		**Suppléants**	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Moisdon	Emilie	Bouteiller	Chantal
Blanchet	Julien	Chevalier	Emmanuelle
Allanic	Christian	Rault	Jean
Chéron	Béatrice	Le Scoarnec	Hervé
Lemoine	Michel	Blanchet	Aurélie
Allanic	Sophie	Blanchet	Marie Madeleine
Blanchet	Véronique	Rochard	Hélène
Le Scoarnec	Goustan	Pichonnet	Nathalie
Le Palmec	Valérie	Leurette	Nicolas
Malamitsas	Véronique	Sonnic	Sabrina
Destrehem	Hadrien	Hamon	Elodie
Le Berre	Marguerite	Lazzari	Jean Yves

Le Maire,

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)

Fait et délibéré à Hoëdic le 11 mai 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 12 mai 2026